



## Oubli d'un actif dans la succession

Par **STB80**, le **02/10/2018** à **19:09**

Bonjour.

Ma mère est décédée en Novembre 2013. Elle était l'ainée d'une fratrie de 7 et sa mère était encore vivante au moment de son décès. Mon père et moi avons confié la succession à un notaire, réglée en Août 2014.

Ma grand-mère est décédée en Septembre 2017, mes oncles et tantes ont engagé la succession dans laquelle je suis héritière au titre de ma mère. Lors de son règlement, il s'est avéré que suite au partage organisé au décès de mon grand-père en 1991, ma mère était co-proprétaire avec ma grand-mère et mes oncles et tantes d'une parcelle de terrain (nous n'avions aucun document en notre possession en attestant).

Hors, le notaire qui a réglé la succession de ma mère l'a "oublié" (sic) lors de la rédaction, alors même que les actes apparaissaient sur les documents de publicité foncière de la succession de ma mère.

Pour régler la succession de ma grand-mère, mes oncles et tantes et moi avons choisi de vendre le terrain.

Le notaire en charge nous a alors indiqué, à mon père et moi, que cet "oubli" devait être réparé pour pouvoir procéder à la vente et que tout se ferait lors d'un même rendez-vous, sans mentionner que cela engendrerait des frais.

A la signature, il s'avère que sur une part de 714 euros, qui représente la part oubliée de ma mère, le notaire nous a facturé 700,44 euros de frais d'acte.

Je précise que tous les actes, y compris le partage initial de 1991, ont été réalisés dans la même étude de notaires associés.

Je considère ne pas avoir à payer l'oubli du notaire ni les frais fixes y afférant. Quelqu'un peut-il me conseiller sur la démarche à effectuer auprès du notaire qui a réglé la succession de ma mère et me donner une estimation de ce que cela aurait dû coûter si cette part n'avait pas été oubliée?

Merci.